



Comment puis je me divorcer depuis la France?

Par **Lagringa**, le **13/08/2019** à **02:38**

Bonsoir, je me suis marié en 2010 au Pérou à la Marie, mon mariage n'a pas duré 3 mois, je me suis séparé et mon ex mari a déposé une plainte pour abandon du foyer familial(je ne sais pas comment ça s'appelle ici.) Je n'ai pas déclaré le mariage à l'ambassade de France au Pérou ni ici en France quand je suis rentrée en 2015. Mon ex mari est disposé à ce divorcer, est-il possible de le faire d'ici??? Et aurai-je des problèmes pour ne pas avoir déclaré mon mariage???

Par **amajuris**, le **13/08/2019** à **10:12**

bonjour, je suppose que vous êtes français, si vous n'avez pas fait transcrire votre mariage sur l'état-civil français, vous n'êtes donc pas mariés sur l'état-civil français. vous pouvez vous renseigner auprès d'un consulat du Pérou en France pour savoir comment divorcer quand les 2 époux ne vivent pas dans le même pays. salutations